

Thème : Protection du conjoint survivant

Date : Vendredi 26 juin 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître la pratique notariale en vue de la protection du conjoint
- Analyser le recours à l'assurance vie comme outils de protection
- Mesurer les limites juridiques et financières de la protection du conjoint

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

La protection du conjoint survivant sous toutes ses formes

- *Les options successorales / les droits du conjoint usufruitier*
- *Le recours aux avantages matrimoniaux (pratique notariale)*
- *Le recours aux voies testamentaires (DDV, testament)*
- *Le recours aux contrats d'assurance-vie (rédaction clause, co-adhésion, démembrement clause bénéficiaire, ...)*
- *L'investissement immobilier et le conjoint (achat en indivision, SCI, OBO immobilier, holding patrimoniale et immobilier de jouissance...)*
- *Conjoint et La résidence principale*
- *Le conjoint et l'entreprise*
- *Focus : le conjoint et la réserve héréditaire*
- *Focus : Pacs*

➤ **Moyens pédagogiques :**
Intervention orale interactive

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Frédéric GUILGUET, Avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation
Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.